



Violences verbales et psychologiques

Par **corsicana**, le **01/07/2017** à **19:27**

Bonjour,

Je vous expose le cas qui me préoccupe.

Une femme de 66 ans venue s'installer chez sa mère de 91 ans, au départ provisoirement, ne veut plus en partir malgré les demandes de sa mère. Mais le problème est que la fille mène une vie infernale à sa mère, refusant de la véhiculer même pour aller lui chercher ses médicaments à la pharmacie, la réveille en pleine nuit en hurlant parce qu'il y a quelques gouttes d'eau par terre, l'empêche de téléphoner, et si quelqu'un appelle, raccroche immédiatement en disant qu'elle n'est pas là. La mère n'a plus d'espace à elle, la fille ayant envahi toute la maison. La liste est encore longue...

Quel est le recours possible ?

Un tiers peut-il déposer une main courante auprès de gendarmerie du village, ou celle ci doit-elle être effectuée par la mère ? Et les gendarmes peuvent-ils l'obliger (la fille) à partir ?

Je vous remercie.
Cordialement.

Par **morobar**, le **02/07/2017** à **09:18**

Bjr,

Main courante rejetée en gendarmerie, et en police équivalente à un pipi de chat.

Si on veut se plaindre, on porte plainte sinon on reste à la maison.

On peut signaler un comportement qu'on pense causé par un abus de faiblesse, en écrivant

au procureur de la république, ou en signalant les agissements au service social de la mairie.